

# BÂTIR UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DE RESSOURCES

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE À L'ATTENTION  
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

**Mars 2022**

**Fiche Finances 1**

Chahutée par vingt années de réformes ininterrompues conduisant à éroder l'autonomie fiscale des collectivités du bloc communal, l'architecture de ressources dont elles disposent en est aujourd'hui arrivée à un point critique : l'enchevêtrement de dotations multiples et pour certaines obsolètes, l'empilement de compensations, toujours plus partielles, de recettes fiscales supprimées, le mitage invasif des différents outils fiscaux par une litanie d'exonérations, de dégrèvements ou d'abattements, ont considérablement affaibli la lisibilité de la structure de moyens accordés aux élus locaux

pour l'exercice de leur mandat. A l'inverse, les dernières décennies ont conduit à un niveau jamais égalé de compétences confiées aux collectivités, d'attentes exprimées par les populations et d'ambitions poursuivies par les élus. Ainsi, il est devenu impérieux de bâtir une nouvelle architecture de ressources qui permette aux exécutifs locaux de bénéficier de recettes territorialisées et résultant de leurs actions propres, plutôt que de compensations et subventions étatiques dont l'évolution est déconnectée de leurs compétences et initiatives.

## CHIFFRES CLÉS

**12,8 milliards d'euros**, soit plus de 10 % des recettes de fonctionnement des communes et EPCI : c'est le montant des principaux fonds de concours alloués par l'État en compensation de ressources fiscales locales qui ont été unilatéralement supprimées (source : Direction du budget)

**9 milliards d'euros**, c'est l'estimation de l'engagement d'investissements publics supplémentaires permettant de respecter la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) en 2022 (source : I4CE)

**Seuls 34 % des ménages** sont, en moyenne, propriétaires dans les villes de plus de 200 000 habitants (source : Insee)

## LA MÉTHODE PRÔNÉE PAR LES ÉLUS

Les élus de France urbaine qui, comme l'ensemble des élus locaux de France, ont été aux côtés des populations, associations, entreprises de leur territoire pendant la crise sanitaire, appellent à ce que soit reconnue et valorisée la responsabilité dont ils ont fait preuve. L'asymétrie flagrante entre l'étendue de leurs compétences et la déresponsabilisation qu'ils subissent vis-à-

vis d'un panier de ressources de plus en plus contraint, demeure un obstacle à leur engagement au service de leurs territoires. Il est urgent, pour répondre aux nombreux défis de l'action publique locale, et en premier lieu à celui de la transition écologique et sociale, de confier aux élus locaux des moyens qui soient à la hauteur de la responsabilité que leur confère le suffrage universel.

# NOS PROPOSITIONS CONCRÈTES

- **GARANTIR L'AUTONOMIE FISCALE DES COLLECTIVITÉS.** La question, centrale, de la valeur constitutionnelle de l'autonomie fiscale des collectivités, a été trop de fois évitée ou déformée (assimilée au seul pouvoir de taux). Or l'autonomie fiscale, c'est tout autant le pouvoir d'adaptation de l'assiette, ainsi que le fait de disposer de ressources territorialisées, dont l'évolution reflète l'action locale. Il est essentiel, dans l'immédiat, de conforter l'impôt communal et intercommunal ; et, dès, que l'opportunité d'une réforme constitutionnelle se présentera, d'inscrire l'autonomie fiscale dans la loi fondamentale. En effet, considérant la teneur des missions que le suffrage universel et la loi de la République assignent aux élus locaux, et sauf à accepter que les collectivités deviennent de simples prestataires déconcentrés de politiques publiques décidées depuis Paris, il est essentiel que soient protégées et reconnues l'importance et la prédominance des recettes fiscales, majoritairement territorialisées, dans l'ensemble de leurs ressources.
- **AFFECTER DES RESSOURCES FISCALES EN LIEU ET PLACE DES PRINCIPALES DOTATIONS DE COMPENSATION** (dotation forfaitaire des communes, compensation part-salaires des intercommunalités, dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle). Fruits de la suppression de ressources fiscales passées, les dotations de compensation sont, en tant que « fiscalité morte », non seulement dépourvues du dynamisme des impôts qu'elles remplacent, mais également sujettes à de réguliers coups de rabet. Les remplacer par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, par exemple, permettrait de mettre un terme à leur érosion et d'en flécher la dynamique annuelle, d'une part au service de la réduction des inégalités territoriales et, d'autre part, en faveur des politiques de transition écologique conduites par les collectivités.
- **INSTITUER DES INSTRUMENTS FISCAUX EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES.** La mobilisation croissante des élus locaux en faveur du climat et de la biodiversité a permis de prendre conscience de l'ampleur du besoin de financement nécessaire pour atteindre les déclinaisons locales des objectifs nationaux. Penser que les collectivités seront en mesure de réaliser ces objectifs à moyens constants revient à abandonner sciemment tout espoir de réussite.
- **RÉTABLIR LE LIEN FISCAL ENTRE HABITANTS ET EXÉCUTIFS LOCAUX.** L'effritement graduel qu'a subi la fiscalité locale a conduit à fragiliser le lien entre les contribuables et les élus. Par exemple, depuis la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires sont désormais assujettis aux principales taxes locales. Afin de permettre aux exécutifs locaux de disposer d'un instrument de régulation de la demande et pour que les habitants ne deviennent pas de simples consommateurs de services publics locaux, il est

nécessaire que soit rétabli un lien direct entre la majorité des habitants et les budgets locaux (lequel ne doit pas se limiter à la tarification).

- **RENFORCER LES MARGES DE MANŒUVRE FISCALES LOCALES.** Qu'il s'agisse de la quote-part obligatoire d'exonération de taxe foncière pour les nouvelles constructions de logements (40 % au minimum, pendant deux ans), des barèmes de taxe de séjour des meublés de tourisme, du taux de versement mobilité ou encore de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les élus locaux gagneraient à disposer d'une plus grande souplesse, en contrepartie d'une plus grande responsabilité devant les acteurs du territoire, soient-ils ménages, visiteurs ou employeurs.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

- **CLARIFIER LA RÉPARTITION DE L'IMPÔT ÉCONOMIQUE LOCAL.** Dans une période de crise qui voit parfois craqueler le consentement à l'impôt et pèse sur les marges de certaines entreprises, il paraît opportun de redonner de la lisibilité aux prélèvements obligatoires, en mettant en cohérence les produits des divers dispositifs fiscaux existants avec les compétences des collectivités. Ainsi, les intercommunalités étant compétentes sur le développement économique, contrairement aux départements, il semblerait logique de leur attribuer l'ensemble de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

# RÉINVENTER LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE À L'ATTENTION  
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

**Mars 2022**

**Fiche Finances 2**

Les dotations et fonds nationaux de péréquation ont été mis en place il y a désormais plusieurs décennies, à une époque où la péréquation visait quasi uniquement la correction des inégalités de richesse induites par une géographie fiscale insuffisamment harmonieuse et où la mise en œuvre de la solidarité territoriale de proximité au travers des budgets intercommunaux était encore largement balbutiante. Certes, depuis lors le législateur n'a eu de cesse de vouloir corriger les biais les plus criants, tels que ceux résultant de la substitution d'un potentiel fiscal par un produit de compensation. Mais l'accumulation et la technicité des dispositifs constitue un frein tant à

leur efficacité (ils reposent sur des indicateurs financiers de moins en moins significatifs, et sont fragmentés en fractions qui, selon les cas, sont cumulables ou excluantes, appuyés sur des critères socio-économiques et démographiques dont la pertinence, à l'échelle nationale, s'avère pour le moins relative sur le terrain), qu'à leur acceptabilité (dès lors que le budget de l'Etat n'est plus sollicité, toute dynamique de péréquation est synonyme d'amputation de recettes pour une partie des budgets communaux et intercommunaux sans pour autant que leur situation en termes de charges et de pression fiscale relatives soit bien prise en considération).

## CHIFFRES CLÉS

**+ 2,1 milliards d'euros**, c'est l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) depuis 2011, sans un euro apporté par le budget de l'Etat

**1/4**, c'est la proportion d'EPCI qui ont opté pour une répartition libre du prélèvement ou du reversement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

## LA MÉTHODE PRÔNÉE PAR LES ÉLUS

Pour résoudre les dysfonctionnements relevés, les élus de France urbaine ne proposent pas de nouvelles rustines faites de garanties de sortie, de lissages ou de neutralisations diverses. Le seul remède, eu égard au diagnostic d'obsolescence désormais partagé, consiste en un changement de paradigme profond. Il est devenu impérieux de reconnaître que la meilleure péréquation est celle qui se

construit sur le terrain. Le rôle de l'Etat et du législateur ne serait donc plus tant d'imaginer les critères et la façon d'ordonner l'horlogerie de la solidarité entre les milliers de budgets de l'ensemble du territoire national, mais de veiller plutôt à ce que l'initiative locale concoure au respect effectif de l'objectif à valeur constitutionnelle d'égalité entre les collectivités territoriales.

# NOS PROPOSITIONS CONCRÈTES

- **METTRE EN PLACE UN NOUVEAU MOTEUR POUR DYNAMISER LA PÉRÉQUATION.** Vouloir continuer à financer la dynamique de la péréquation par la seule ponction des budgets des communes et EPCI considérés comme « riches » conduit, soit à figer de facto les enveloppes (cas du FPIC depuis 5 ans), soit à focaliser le débat et les énergies sur le consentement des collectivités prélevées (ajustements continuels de la liste instable des communes qui subissent une ponction sur leur dotation forfaitaire). France urbaine propose que le principal moteur de la péréquation repose dorénavant sur l'affectation d'une partie de la croissance interannuelle de la fraction de TVA allouée en échanges des dotations de compensation (cf. fiche Finances 1 "Bâtir une nouvelle architecture de ressources").
- **CORRIGER LES INDICATEURS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL.** De nombreux dispositifs de péréquation se fondent sur des indicateurs financiers qui n'ont jamais été aussi fragiles. La suppression de nombreuses ressources fiscales rend par exemple pour le moins virtuelle la pertinence des potentiels fiscaux et financiers (dont la logique de potentialité est désormais partielle et qui agrègent fiscalité de rendement et fiscalité comportementale). De même, les modifications récentes apportées à l'effort fiscal en loi de finances (article 194 de la LFI 2022), ne peuvent se comprendre que comme une atteinte inopportune au fait intercommunal.
- **FAVORISER LES RÉPARTITIONS DÉROGATOIRES DE DOTATIONS.** Pour préfigurer le changement de paradigme des solidarités territoriales, une première étape est d'encourager plus fortement les élus locaux à se munir des possibilités déjà accordées par la loi sur les répartitions dérogatoires (c'est-à-dire décidées localement), en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF dite « territoriale »), ou le fonds de péréquation intercommunal et communal. A ce titre, il paraîtrait pertinent que les délibérations dites de « répartition libre du FPIC » ne soient plus uniquement annuelles mais puissent devenir pluriannuelles (et portent par exemple sur la durée du mandat).
- **FACILITER LES PARTAGES CONVENTIONNELS DE RECETTES FISCALES.** Les implantations exceptionnelles d'activités, en ce qu'elles mobilisent d'importantes ressources foncières et budgétaires, méritent souvent de faire l'objet d'une répartition de produit fiscal sur mesure. Tel était d'ailleurs historiquement l'objet des conventions dites « de l'article 11 de la loi du 10 janvier », aujourd'hui disparues de la boîte à outils réglementaires. Certes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal et au travers d'instruments tels que les AC et la DSC, il est possible d'opérer une modulation de la répartition territoriale des ressources, mais il n'en serait pas moins opportun de disposer d'instruments juridiques dédiés plus souples.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- **ACCEPTER L'OBSOLESCENCE DE DISPOSITIFS DÉSUETS.** Dans une période de crise qui voit parfois craqueler le consentement à l'impôt et pèse sur les marges de certaines entreprises, il paraît opportun de redonner de la lisibilité aux prélèvements obligatoires, en mettant en cohérence les produits des divers dispositifs fiscaux existants avec les compétences des collectivités. Ainsi, les intercommunalités étant compétentes sur le développement économique, contrairement aux départements, il semblerait logique de leur attribuer l'ensemble de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

- **CHANGER RADICALEMENT LE PARADIGME DE LA PÉRÉQUATION.** L'aboutissement de la péréquation territoriale consisterait à une formalisation des redistributions de ressources intégralement décidée sur le terrain, selon des critères et indicateurs localement pertinents et en lien direct avec les objectifs d'un projet de territoire partagé entre collectivités d'un même ensemble intercommunal. Autrement dit, cela pourrait revenir à globaliser dans un premier temps l'ensemble des dotations et fonds divers reçus par chacune des composantes de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI), avant de le répartir à nouveau, en transparence et collégialité, mais surtout sans égard paralysant vis-à-vis des répartitions individuelles que le droit commun aurait produites. A l'échelon national reviendrait en revanche la responsabilité d'un contrôle de l'équité des répartitions adoptées localement, ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme unique et complémentaire de redistribution nationale entre ensembles intercommunaux.



# RECONSIDÉRER LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE À L'ATTENTION  
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

**Mars 2022**

**Fiche Finances 3**

De notre République décentralisée, découle une communauté de destin entre collectivités et État. L'État est en droit d'attendre que les collectivités soient parties prenantes de la trajectoire globale des finances publiques, tant dans les investissements qu'exige la transition écologique du pays que dans le désendettement de la Nation. De leur côté, les collectivités sont en droit

d'escompter que le contrat soit synonyme de réciprocité des engagements, que la demande de prévisibilité soit entendue et, d'une façon générale, que les relations financières entre l'Etat et les collectivités soient placées sous le double signe de l'efficacité et de la confiance.

## CHIFFRES CLÉS

**6 à 8% du PIB** : c'est ce qu'a représenté l'endettement des collectivités depuis vingt ans, lesquelles portent plus de la moitié de l'investissement public.

**- 15 %** sur la mandature 2014-2020 comparée à celle de 2008-2014 : c'est le recul, exprimé en euros constants par habitant, de l'effort d'équipement des grandes villes et grands EPCI du fait de la baisse des dotations et du déploiement des contrats dits « de Cahors ».

## LA MÉTHODE PRÔNÉE PAR LES ÉLUS

Les élus de France urbaine souhaitent prendre toute leur part dans la transition écologique du pays et contribuer au désendettement de la Nation. Ils appellent toutefois l'État à ne pas entraver leur action au service de ces objectifs communs et cohérents. La restauration

d'une parfaite et absolue confiance, la clarification des modalités d'association des collectivités aux efforts de l'État ou la volonté d'intensifier et d'améliorer la coopération avec l'échelon national sont autant de facteurs essentiels de réussite.

# NOS PROPOSITIONS CONCRÈTES

- **ENVISAGER UNE CONTRACTUALISATION FINANCIÈRE QUI RÉPONDE AUX GRANDS ENJEUX DE LA DÉCENNIE À VENIR.** Les contrats dits de Cahors, en plafonnant l'évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités, ont induit nombre d'effets secondaires nocifs (largement documentés par la Cour des comptes). Il est en particulier impératif d'abandonner l'idée selon laquelle toutes les dépenses de fonctionnement doivent être mises sous contrainte tandis que toutes les dépenses d'investissement mériteraient d'être encouragées. Les dépenses d'avenir ne doivent pas être contrecarrées par la rigidité comptable, pas plus que l'objectif de désendettement de l'Etat ne doit être opposé à la nécessité d'œuvrer localement en faveur de la transition écologique. Enfin, le cas échéant, au regard d'engagements pluriannuels des collectivités doivent répondre des engagements pluriannuels de l'Etat.
- **RETROUVER LE PRINCIPE FONDATEUR DE LA GLOBALISATION DES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT.** Ces dernières années, les gouvernements successifs sont progressivement revenus sur l'acquis de la décentralisation que constitue la globalisation des subventions. Ont été privilégiés la mise en place de dotations d'investissement à la discrétion des préfets (telles que la DSIL) et ont été démultipliés les appels à projets, relevant d'une logique de silos ministériels. France urbaine attend que soit opérée une double inflexion. D'une part, en fléchissant les fonds de concours vers la section de fonctionnement des budgets locaux afin qu'ils puissent être directement constitutifs de l'autofinancement. D'autre part, s'agissant des subventions en investissement qui continueraient d'être apportées par l'Etat (et ses agences), que celles-ci soient accordées sur une base contractuelle, synonyme d'engagements pluriannuels.
- **BANNIR TOUTE NOUVELLE EXONÉRATION OBLIGATOIRE DE FISCALITÉ LOCALE.** Les décisions d'exonérations d'impôts locaux encouragées par le gouvernement ou introduites par initiative parlementaire contribuent sévèrement au mitage des ressources locales, d'autant que leur niveau de compensation est le plus souvent partiel et, surtout, s'érode au fil des années. Dès lors, il convient de traiter en dégrèvement ce qui relève de décisions du pouvoir national et de circonscrire les exonérations à ce qui est le fait des politiques locales librement décidées par les exécutifs locaux. Ainsi, s'agissant des impôts locaux, seraient bannies toutes nouvelles exonérations non facultatives. Et en ce qui concerne les prélèvements sur recettes venant compenser les récentes réductions d'assiette fiscale, à l'image du PSR de compensation de la diminution de la valeur locative des locaux industriels, ceux-ci doivent absolument bénéficier d'une sanctuarisation.

**RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE COLLECTIVITÉS ET SERVICES FISCAUX AU SERVICE D'UNE FIABILISATION DE L'IMPÔT LOCAL.** De nombreuses collectivités se sont dotées d'observatoires fiscaux dont l'action permet notamment de relever des failles, incohérences ou incomplétudes dans les bases fiscales établies par l'administration. Les modalités de traitement de ces signalements révèlent encore des marges de progrès, et c'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire de mettre en place une passerelle fluidifiant et sécurisant les échanges entre les collectivités et leurs directions départementales des finances publiques (projet Passerelle, ex-FiscaHub).

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

- **DONNER UN CADRE LÉGISLATIF AD HOC AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS.** L'adoption d'un projet de loi de finances spécifique aux collectivités, sur le modèle de celui existant pour le financement de la Sécurité Sociale, permettrait de renforcer la cohérence des relations financières avec l'État et entre collectivités. Un examen parlementaire dédié serait à coup sûr l'occasion, tant de fois repoussée, de prendre le temps de résoudre de façon satisfaisante toutes les imperfections et dysfonctionnements que les parlementaires se voient, chaque année, obligés d'ajourner au moment d'examiner le budget de la Nation.
- **FAIRE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE UN OUTIL DE PILOTAGE PLUS AMBITIEUX.** De plus en plus de collectivités s'engagent dans l'évaluation climatique de leur budget. Ces premiers travaux, désormais balisés, sont un préalable à des réflexions plus ambitieuses sur des outils tel que la comptabilité dite multi-capitales type CARE, qui permet d'intégrer au bilan la préservation ou la restauration des écosystèmes naturels et humains. La transposition de tels outils à la comptabilité publique nécessitera un lourd travail de réflexion et d'adaptation que l'État doit contribuer à soutenir, la France étant l'un des pays européens les plus avancés sur ces questions.

# LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION DES LOGEMENTS

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE À L'ATTENTION  
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

**Mars 2022**

**Fiche Finances 4**

La crise du logement que traverse la France, notamment dans les zones les plus tendues, est une réalité partagée par les observateurs, les pouvoirs publics mais surtout les citoyens, qui constatent à leurs dépens l'augmentation généralisée des loyers, des prix de vente et des listes d'attente de demandeurs de logement social. A cette tendance de fond est venu s'ajouter, d'une part, l'impact de la crise sanitaire de Covid-19, avec le développement d'un télétravail pouvant se traduire par un nomadisme fait de pied-à-terre et de résidences secondaires et, d'autre part, le poids du succès des plateformes électroniques de location meublée, devenues des

pourvoyeuses significatives d'hébergement touristique.

Les habitants de ces territoires se voient ainsi contraints de consacrer des parts toujours plus importantes de leur budget à l'habitat, ou de s'exiler de plus en plus loin du cœur des villes. Ces tensions sur la qualité et le coût du logement pèsent sur la fluidité du marché du travail. Conscients que la construction neuve est nécessaire mais s'avère insuffisante, les élus urbains proposent aussi de lutter contre la sous-occupation des logements, politique permettant d'atténuer la crise du logement sans artificialisation ni densification.

## CHIFFRES CLÉS

**Plus de 3,1 millions** de logements vacants en France en 2021 et 3,7 millions de résidences secondaires ou logements occasionnels (source : Insee)

**0,8 %** c'est l'évolution annuelle moyenne du nombre de résidences principales ces dix dernières années. Celle des résidences secondaires est de 1.6 % et celle des logements vacants est de 2.3 % (source : Insee)

**40 %** des logements vacants et 22 % des résidences secondaires de France sont situés dans les aires urbaines de plus de 100 000 habitants (source : Insee)

## LA MÉTHODE PRÔNÉE PAR LES ÉLUS

Les élus locaux n'ont pas attendu la crise actuelle pour se mobiliser en faveur d'une meilleure occupation des logements. Identification des logements vacants par le biais des fichiers fiscaux et démarchage des propriétaires, aides locales à la rénovation des logements inhabitables, régulation des meublés de tourisme, mise en place de taxes comportementales pour inciter à l'occupation à titre de résidence principale sont autant de mesures d'ores et déjà mises en œuvre par les collectivités, que les élus de France urbaine proposent néanmoins de compléter, selon le triptyque « mesurer,

réguler, inciter ».

En l'espèce, il s'agira de donner aux collectivités de meilleurs moyens de suivi et de mesure des logements sous-occupés, d'introduire plus de souplesse en autorisant des solutions de régulation différenciées, notamment des meublés de tourisme, et de renforcer la dimension incitative de leurs politiques publiques. Les élus de France urbaine inscrivent ces objectifs dans une démarche affirmée de différenciation et de décentralisation.

# NOS PROPOSITIONS CONCRÈTES

- **UNIFIER LA FISCALITÉ DE LA SOUS-OCCUPATION DE LOGEMENTS** (taxe sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les logements vacants). Le régime fiscal actuel est devenu source d'incompréhension à la fois pour les contribuables et les collectivités. Il est nécessaire de le simplifier, en créant une taxe incitative unifiée s'appliquant à tous les logements qui ne sont pas des résidences principales.
- **CONFIER À TOUTES LES COLLECTIVITÉS LES OUTILS AUJOURD'HUI RÉSERVÉS AUX ZONES TENDUES** (numéro d'enregistrement des meublés de tourisme, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). La mesure de la tension d'un marché du logement mérite d'être réinterrogée : certaines communes ou quartiers de zones dites non tendues peuvent en réalité l'être à une échelle fine, en particulier sous la pression touristique. Il semble à cet égard injustifié que les collectivités ne puissent pas disposer des mêmes outils, dont il est rappelé qu'ils restent tous facultatifs.
- **RENFORCER LES CAPACITÉS DE SUIVI DES MEUBLÉS DE TOURISME.** Le cadre réglementaire en vigueur s'avère carencé en plusieurs points, qui limitent d'autant la visibilité des collectivités. Chambres chez l'habitant ou chambres d'hôtes sont par exemple un angle mort, tandis que l'automatisme de délivrance du numéro d'enregistrement des meublés empêche tout contrôle a priori et complique le lien avec les hébergeurs. Un tel contrôle serait en outre facilité si les collectivités pouvaient constituer elles-mêmes la liste des pièces justificatives exigibles pour toute déclaration de location en meublé de tourisme.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- **ACCROÎTRE LES MARGES LOCALES DE RÉGULATION DES MEUBLÉS DE TOURISME.** Qu'il s'agisse du seuil national des 120 jours, au-delà duquel il est impossible de proposer à la location sa résidence principale, ou des tarifs plafonds, identiques pour tout le pays, de la taxe de séjour à laquelle sont assujettis les meublés, ou encore de l'absence de tarif plancher pour ce type de location, les élus de France urbaine appellent à donner davantage de marges de manœuvre au niveau local, pour que la régulation des meublés se fasse en lien avec les réalités des marchés du logement de chaque territoire. En outre, il serait utile de permettre aux communes qui le souhaitent de déléguer la délivrance du numéro d'enregistrement aux EPCI, pour une gestion plus intégrée.

# REPENSER LE SYSTÈME DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE À L'ATTENTION  
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

**Mars 2022**

**Fiche Finances 5**



Chaque année, selon l'Ademe, les collectivités collectent et traitent 35 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés. Les 8,3 milliards d'euros de coût annuel brut de ce service public de gestion des déchets (SPGD) sont financés à 80% par la fiscalité locale, tandis que les recettes issues de la responsabilité élargie des producteurs n'y contribuent que pour 15%. L'architecture de financement du SPGD est de fait, structurellement déséquilibrée, et ces tensions vont en s'aggravant avec la hausse massive de la taxe générale sur les activités

polluantes acquittée par les collectivités pour des déchets non recyclables, dont seule l'action des metteurs en marché pourrait réduire le volume. La tarification incitative, dont l'instauration est permise depuis 2009, pourrait contribuer à diminuer les volumes de déchets produits par les ménages, mais elle n'a, dans les faits, jamais pris son envol : sa mise en œuvre se heurte à des difficultés opérationnelles qui ne peuvent être surmontées qu'au prix d'investissements d'où coût guère réaliste.

## CHIFFRES CLÉS

**117 euros** euros (hors taxes) par habitant, c'est le coût complet du SPGD, dont 93 euros hors-taxa restent à la charge du contribuable et de l'utilisateur

**65 euros** à la tonne pour l'enfouissement, c'est le coût de la TGAP d'ici 2025, contre 41 euros aujourd'hui

**200 collectivités**, dont 68% de moins de 40 000 habitants, appliquaient la tarification incitative en 2020, essentiellement en REOMi

## LA MÉTHODE PRÔNÉE PAR LES ÉLUS

Pour diminuer drastiquement les tonnages de déchets et encourager l'économie circulaire, France urbaine appelle à ce que toute la chaîne de création de déchets et les contributions des différents acteurs à chacune des étapes soient réinterrogées, en intégrant tous les dispositifs dans la réflexion, qu'ils soient existants (REP), à

inventer (TGAP amont), ou à améliorer (tarification incitative). Ce débat serein et approfondi doit permettre de repenser de façon systémique le financement global de la gestion des déchets, et de définir un nouveau cadre adapté aux enjeux d'aujourd'hui.

# NOS PROPOSITIONS CONCRÈTES

- **RÉÉQUILIBRER LE SYSTÈME DE FINANCEMENT DU SPGD EN RESPONSABILISANT DAVANTAGE LES METTEURS SUR LE MARCHÉ :**

- instaurer une TGAP amont frappant les produits de grande consommation non recyclables échappant à la responsabilité élargie des producteurs (REP) : ces produits sont aujourd'hui pris en charge par les collectivités, qui en assument non seulement les coûts de collecte et de traitement, mais doivent en sus s'acquitter d'une TGAP incinération ou enfouissement. Cette mesure permettrait de faire reposer la responsabilité de la diminution des tonnages sur les metteurs sur le marché, qui sont les seuls à disposer des moyens pour y parvenir ;
- limiter la part de financement du SPGD assise sur la fiscalité à 50%, en élargissant les dispositifs REP (qui ne contribuent aujourd'hui que pour 15% au coût total du SPGD) et en affectant les recettes supplémentaires de TGAP au financement du SPGD et des dispositifs de recyclage.

- **FAVORISER LE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE :**

- autoriser la cohabitation pérenne de la TEOM et de la TEOMi sur un même territoire, afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent d'instituer une part incitative dans les zones à faible densité d'habitation avant d'envisager une extension progressive à d'autres secteurs (notamment dans les zones urbaines). A défaut d'une coexistence pérenne TEOM/TEOMi, allonger la durée d'expérimentation au-delà de laquelle il devient impératif de généraliser la tarification incitative (ou de conserver une TEOM « classique »), en la portant aux 10 à 12 ans prévus pour le lissage de certains taux de fiscalité ;
- diminuer significativement les coûts de mise en œuvre de la tarification incitative en zones urbaines en permettant d'instaurer une tarification incitative collective à l'échelle de quartiers ou de secteurs, ce qui permettrait de créer des dynamiques collectives de réduction des déchets sur les zones concernées, d'éviter certains comportements d'évitement parfois associés à la tarification individuelle ;
- permettre aux collectivités d'instaurer, sur une base volontaire, une tarification sociale pour limiter les effets parfois anti-redistributifs pour les ménages les plus défavorisés du passage à la tarification incitative, en s'inspirant notamment de ce qui existe aujourd'hui pour l'énergie ou l'eau (loi Brottes).

- **SÉCURISER JURIDIQUEMENT LES DÉLIBÉRATIONS LOCALES PRISES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DU SPGD :** de nombreux recours contre les délibérations de TEOM ou de REOM des collectivités déposés par des particuliers ou des entreprises s'appuient sur des imprécisions ou des ambiguïtés des textes, qu'il convient de lever pour sécuriser les recettes.

## CONTACT

### **Franck Claeys**

Délégué adjoint  
f.claeys@franceurbaine.org

### **Christophe Amoretti-Hannequin**

Directeur finance responsable et achats  
c.amoretti-hannequin@franceurbaine.org

### **Anselmo Jalabert**

Chargé de mission finances locales et  
action extérieure des collectivités  
a.jalabert@franceurbaine.org

## CONTACT PRESSE

### **Benoit Cormier**

Responsable de la communication et de la presse  
de France urbaine  
b.cormier@franceurbaine.org